

Newsletter #25 – 11 décembre 2014

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

MESSAGE IMPORTANT : INDISPONIBILITE DU SNE LE 6 JANVIER 2015

La prochaine version du Système National d'Enregistrement sera mise en production le **mardi 6 janvier 2015**. En conséquence, le SNE sera indisponible, **dès 8 heures du matin** et rouvrira le lendemain matin. Cette coupure permettra par ailleurs la mise à jour du référentiel RPLS des logements.

LE TAUX D'USAGE DU PORTAIL GRAND PUBLIC DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le **portail grand public** de la demande de logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr), ouvert depuis le 2 décembre 2013, permet aux demandeurs disposant déjà d'une demande immatriculée, et donc d'un numéro unique actif, de renouveler leur demande en ligne, sans avoir à se déplacer auprès d'un guichet physique.

Au mois de novembre 2014, soit un an après sa mise en place, ce service a connu **un taux d'usage de plus de 27%** : cela veut dire que plus d'une demande renouvelée sur quatre ce mois-ci l'a été en ligne, via le portail. Cette performance très encourageante témoigne des avantages du renouvellement en ligne : pratique, rapide, sécurisé et instantané !

Pour mémoire, en 2015, le portail permettra le dépôt des demandes nouvelles.

MODIFICATION DES DELAIS DE DE-RADIATION ET DE RENOUELEMENT AVANT LA DATE ANNIVERSAIRE

Aujourd'hui, il reste *techniquement* possible de dé-radier une demande radiée pour non renouvellement plusieurs mois après sa date de radiation automatique. A partir du 1^{er} février 2015, ce **délai sera abaissé : une demande radiée automatiquement pour non renouvellement (1 mois après sa date anniversaire) ne pourra être réactivée par les services enregistreurs qu'un mois après sa radiation – soit deux mois après sa date anniversaire.**

Seuls les gestionnaires pourront toujours le faire, sur demande des guichets, pour des cas de figure qui devront être justifiés.

Par ailleurs, il est actuellement possible de renouveler une demande à partir de 6 mois avant la date anniversaire. Cette « fenêtre » de renouvellement sera réduite à 2 mois avant la date anniversaire. Concrètement, à partir du 1^{er} février 2015, **le renouvellement sera possible entre 2 mois avant et 2 mois après la date anniversaire** pour les guichets et pour les demandeurs via le portail grand public.

LE CHANGEMENT DES NOMS ET PRENOMS SUR LES DEMANDES EXISTANTES

Avec la prochaine version du SNE, la version 3.3, **les services enregistreurs ne pourront plus modifier les noms et prénoms sur des demandes existantes.**

Cette modification ne sera possible que par les gestionnaires territoriaux, qui pourront être saisis par les guichets à cette fin dans les cas suivants :

- Erreur de saisie initiale (avec en appui une copie de la carte d'identité) ;
- Cas des divorces ou des mariages, impliquant un changement de nom (avec en appui les documents prouvant le divorce ou le mariage) ;
- Cas des veuves (avec en appui le certificat de décès).